

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Morgane Côme, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, , Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Pierre Guillon, Sylvana Macis, Eric Saintilan, Sonia Monfort, Michel Tobie, Bruno Goenvic, , Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Gérard Jambou a donné pouvoir à Michaël Quernez
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
Yves Schryve a donné pouvoir à Michel Forget
Arnaud LE PENNEC a donné pouvoir à Danièle Brochu
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Christophe Couic, absent à partir de 20h, a donné pouvoir à Isabelle Le Douaron
Emilie Cerisay a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Serge Nilly a donné pouvoir à Bruno Goenvic

Absent : David Le Doussal

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Pierre Guillon

3. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AN N°268 SITUEE IRUE THEOPHILE BLIN

Exposé :

Armorique Habitat, propriétaire des parcelles cadastrées section AN n° 268 et 266, procède à la vente de 5 maisons individuelles situées rue Théophile BLIN.

Actuellement, les emprises de stationnement sont intégrées au domaine public.

Il apparait nécessaire de procéder au déclassement de 3 emprises de 50 m² environ du domaine public communal. Cette procédure permettra de céder le foncier aux futurs acquéreurs.

Toutefois, il convient préalablement à toute cession, d'en constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des deux emprises de 50 m² environ
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents que seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

Avis favorable de la commission conjointe « Politique de la Ville et de l'Environnement » et « Réseaux, Travaux, Voirie, Eau et Lutte contre les inondations » du 29 juin 2021

Décision :

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

(Signature)

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 029-212902332-20210707-07073-DE

